

DÉCISION DU MAIRE
N°2026-04

Objet : Contrat Community Alertes – Abonnement community alertes – JVS MAIRISTEM

Le Maire de la Commune de Saint-Nazaire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le contrat actuel avec la société JVS MAIRISTEM pour l'abonnement « community alertes » de la commune arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat community alertes avec la société JVS MAIRISTEM.

ARTICLE 2 : Le présent contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période unique de 3 ans, avec des prix révisibles à chaque échéance annuelle d'après la formule ci-dessous :

$$R_m = (R_o / I_o) * I_m$$

R_m représente le montant de la nouvelle année

R_o représente le montant révisé de l'année précédente

I_o représente l'indice Syntec du mois de juillet de l'année N-2

I_m représente la dernière valeur publié au J.O du même indice pour le mois de juillet de l'année N-1.

ARTICLE 3 : Les prestations seront facturées :

Redevance community alertes : 294.89 € HT par an soit 353.87 € TTC / an

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

St Nazaire, le 27 février 2026

Le Maire, Gérald MISSOUR

